

DECISION N° 06.24.144

Objet : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour la saison 2024/2025

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur la création d'un tarif de location de salles du Centre Culturel Rachel Félix,

VU la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018,

CONSIDERANT que les travailleurs indépendants cités en article 1 ont émis la demande de disposer de salles du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation de leurs activités culturelles à destination des usagers,

CONSIDERANT que la nature des activités des travailleurs indépendants s'inscrit en cohérence avec les missions de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes en mettant à disposition des travailleurs indépendants les locaux cités dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec les travailleurs indépendants suivants :

- Monsieur Philippe AFRIGAN, animateur d'ateliers photos,
[redacted] ;
- Madame Caroline ANTAL, animatrice d'ateliers couture,
[redacted] ;
- Monsieur Pascal BERTRET, animateur d'ateliers chant et saxophone,
[redacted] ;
- Madame Cléo BIASINI, animatrice d'ateliers bande dessinée et dessin narratif,
[redacted] ;
- Monsieur Armand CHAPEY, animateur d'ateliers dessin et peinture,
[redacted] ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice d'ateliers vitrail, mosaïque et arts créatifs,
[redacted] ;
- Monsieur Bruno DOUCHET, animateur d'ateliers guitare classique,
[redacted] ;
- Madame Sophie FEHRENBACH, animatrice d'ateliers piano,
[redacted] ;

- Monsieur Charles FRERE, animateur d'ateliers batterie, djembé et congas,
[REDACTED];
- Monsieur Nicolas RONDEAU, animateur d'ateliers chant et chorale,
[REDACTED];
- Monsieur Serge ZAFFALON, animateur d'ateliers guitare basse et guitare jazz,
[REDACTED];

des conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la saison d'activités 2024/2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 25 juin 2024

Maxime THORY,
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	28 JUIN 2024
Publiée le	: 28 JUIN 2024
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.